

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2007

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Nathalie BARATON
Mme Suzette SACRÉ
Mr Paul CHAGNEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Denis GUILLOT
Mr Pierre JUBIEN
Mr Emmanuel MONTAZEAU
Mr Gérard POUVREAU

Absente excusée :

Mme Josiane SABOURIN (pouvoir donné à Mr Denis GUILLOT)

Absente :

Mme Chantal COUSSOT

***Approbation du compte rendu du 25 juin 2007**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 25 juin 2007.

***Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mr Paul CHAGNEAU est nommé secrétaire de séance

1 – Cession de deux parcelles constructibles à Courdault :

Mr le Maire indique que deux nouvelles personnes, Mr Olivier JOURDAIN et Mr Sébastien GODELAIN, se portent acquéreur des deux parcelles constructibles à Courdault.

Il propose de réserver une suite favorable à leur demande et de vendre ces terrains au prix de 18 € le m2 comme convenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur cette cession
- mandate Maître RONDEAU pour la rédaction de l'acte.
- autorise Mr le Maire à signer l'acte.

Votants	: 10
Exprimés	: 10
Oui	: 10
Non	: /
Abstentions	: /

2 – Participation pour voies et réseaux :

Suite à la délibération instituant le principe de la PVR sur le territoire communal, Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération spécifique pour l'établissement du réseau d'eau et d'électricité du Chemin des Vignes à Courdault (propriétés de Mr et Mme MAINARD et de Mr CAQUINEAU et Mlle GIRARD).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le Chemin des Vignes justifie des travaux d'établissement des réseaux d'eau et d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux d'eau et d'électricité dont le coût à 9 590 €.
- fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain à 2.82 €

Participation de Mr et Mme MAINARD : 4 795 €

Participation de Mr CAQUINEAU et Melle GIRARD : 4 795 €

Votants	: 10
Exprimés	: 8
Oui	: 8
Non	: /
Abstentions	: 2

3 – Acquisition d'une partie du chemin privé dit « Chemin du Perrin » :

Mr le Maire rappelle les décisions prises lors du conseil municipal du 15 janvier 2007 concernant le nouvel aménagement de cette voie. Il indique qu'il a reçu les plans du géomètre et l'accord écrit des trois copropriétaires de ce chemin.

Il convient donc désormais de procéder à l'acquisition de ce chemin (de la rue de l'Autise jusqu'à l'angle de la maison de Mme DAVID) et également l'achat d'une bande de 1.50m sur le terrain de Mr CHAILLE pour élargir cette nouvelle voie.

Il est entendu que ces transactions se feront à l'€ symbolique et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Mr le Maire à signer les actes chez le notaire.
- accepte de nommer cette nouvelle voie « Impasse du Perrin »

Votants	: 10
Exprimés	: 10
Oui	: 10
Non	: /
Abstentions	: /

4 – Nuisances sonores et insécurité :

Monsieur le Maire fait part de la pétition qu'il a reçu au mois de juillet concernant l'abolement intensif et permanent d'une meute de chiens, ainsi que l'insécurité qui règne autour d'un élevage (grillage abîmé, enclos rudimentaire, bâtiments non conçus pour recevoir neuf chiens). Il souligne également que de nombreux problèmes relatifs aux chiens ont été constatés dans la commune

Les élevages de moins de 10 chiens relèvent de la compétence du maire à travers l'application du règlement sanitaire départemental, il convient donc de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces nuisances sonores, olfactives et dangereuses.

Mr le Maire propose d'établir un règlement municipal pour ces petits élevages de moins de 10 chiens et demande à chacun de s'exprimer sur les propositions suivantes :

(Réf: règlement sanitaire départemental, règlement sur les nuisances sonores, code de l'environnement)

- Tous les propriétaires, gardiens ou détenteurs de chiens :

→sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Ils devront dresser leurs animaux pour qu'ils n'aboient pas de manière intempestive, les faire garder lors d'absence prolongée, ou munir les chiens de colliers anti-abolement.

→Les enclos, locaux ou chenils destinés au logement des chiens doivent être de nature à prévenir tout danger (construction de murs ou parois solides de **0.60 à 1.50 mètre de hauteur + grillage** suivant la taille du chien)

→Les installations devront être efficacement ventilées ; les murs doivent être nettoyés et désinfectés de manière efficace et régulière.

→Les déjections et eaux de lavage des locaux seront collectées et évacuées suivant la réglementation en vigueur.

- **Tous les élevages de type familial de 4 à 9 chiens,**
→seront distants d'au moins 25 mètres des habitations voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte que soit établi un règlement communal pour les propriétaires, gardiens ou détenteurs de chiens.

-précise que la ou les infractions aux dispositions énumérées ci-dessus seront transmises aux autorités judiciaires compétentes.

Votants	: 10
Exprimés	: 10
Oui	: 10
Non	: /
Abstentions	: /

5 – Classement du territoire de la commune en « zone infestée par les termites » : (article L 133-5 du code de la construction)

Mr le maire indique qu'un foyer de termites a été identifié sur un immeuble de la commune et déclaré en mairie, il est donc proposé au conseil de classer le territoire de la commune en zone infestée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme au sens de la loi 99-471 du 8 juin 1999. Cette loi s'articule autour de deux points :

-l'obligation de déclarer en mairie tout cas de contamination de la part des occupants ou propriétaires dès qu'ils en ont connaissance,

-la définition par arrêté préfectoral de zones infestées ou susceptibles de l'être à court terme permettant la mise en œuvre d'obligations de diagnostic et de traitement dans ces zones.

Considérant qu'à ce jour un seul foyer de termites a été identifié,
que les insectes ne sont plus présents aujourd'hui dans ce logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-propose d'attendre que d'autres cas soient signalés à la mairie avant de classer la commune en zone sinistrée.

Votants	: 10
Exprimés	: 10
Oui	: 10
Non	: /
Abstentions	: /

6 – Location des terrains communaux :

Mr le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat de location des terrains communaux ZL 10 et ZN 109 pour le 29 septembre prochain. (St Michel)

Deux agriculteurs renouvellent leurs demandes Mr Frédéric GAUTRON et Mr Yvon CHAUVET, il convient donc de se prononcer sur le choix des deux personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- procède au vote à bulletins secrets

Mr CHAUVET 8 voix
Mr GAUTRON 2 voix

- Autorise donc Mr CHAUVET à exploiter ces terrains avec signature d'un contrat de concession temporaire annuelle.

7 – Modification des horaires et emploi du temps du personnel communal :

Mr le Maire indique que Mr Claude MICHAUD agent des services techniques est entièrement affecté au transport scolaire depuis la rentrée des classes le 27/08, Mme LARGEAUD d'Oulmes ayant abandonné son poste.

Ces horaires sont donc les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h50 à 12h15 et de 13h10 à 17h30 soit 35h00 par semaine.

Mr Laurent LUCAS a également souhaité modifier ses horaires de travail pour raison personnelle.

Ces horaires sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 16h30 avec 45mn de pose pour le déjeuner.

Mercredi 9h00 à 17h30 avec 45mn pour le déjeuner.

8 – Compte rendu de la commission des sites du 3 juillet 2007 :

Mr le Maire indique que la commission a émit un avis favorable sur le dossier du lotissement de Courdault, par contre le dossier relatif à la construction du préau sur le terrain de loisirs du Pré Maillet, a été ajourné car la commission souhaite une modification de la construction (piliers en pierres de taille).

Mr le Maire présente les nouveaux plans et demande l'approbation du conseil pour représenter ce dossier au plus vite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte ces nouveaux plans

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

9 – Sécurité de la traversée des deux bourgs (RD 24 et RD 104) :

Suite au deuxième appel d'offre, Mr le Maire indique que l'entreprise RINEAU-CHARPENTIER a été retenue pour effectuer les travaux de sécurité pour un montant de 33 454,51 € TTC.

L'entreprise ne pourra effectuer les travaux que courant octobre.

10 – Divers :

- Mr le maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offre du 28 août relatif aux travaux de voirie 2007.
L'entreprise RINEAU-CHARPENTIER a été retenue pour effectuer la réfection du chemin rural dit de « La Taillée » pour un montant de 14 245 € HT.
- *Réparation moyenne tension de Courdault (au lieu-dit « La Chapelle »)*
Mr le Maire indique qu'il s'est opposé à la réparation de cette ligne à l'identique et propose à EDF un tracé différent afin d'éviter que les câbles surplombent les zones à urbaniser. Une réunion est programmée avec EDF pour étudier cette nouvelle proposition.
- *Travaux effectués à l'école.*
Mr JUBIEN indique qu'avec l'aide des jeunes TIG.(Tx d'Intérêt Général) ils ont entièrement refait la classe des CP, pendant les vacances d'été
- *RPI Oulmes/Bouillé-Courdault, frais de garderie :*

Mr le Maire indique qu'il a reçu deux factures relatives aux frais de garderie du matin et du soir pour les enfants de Bouillé-Courdault, il ne conteste pas ces factures mais regrette de ne pas avoir été prévenu de cette participation et souhaite à l'avenir que les délégués de la commission des écoles représentent la commune au sein des réunions relatives à la cantine et à la garderie du RPI Oulmes/Bouillé-Courdault.

- *Courrier de Mr CIBARD*

Mr Paul CHAGNEAU fait part d'un courrier qu'il lui a été remis par Mr CIBARD de Courdault concernant les problèmes de stationnement sur le port aux abords de son restaurant. Pendant la saison d'été, il semble que certains riverains ne soient pas très courtois avec les clients de Mr CIBARD ; il demande donc à ce que la commune intervienne afin d'éviter tous incidents.

- *Halage des Vieilles Bées ; doléances des pêcheurs*

Le halage des Vieilles Bées étant interdit aux voitures depuis la mise en service de l'itinéraire cyclable, les pêcheurs se trouvent pénalisés. Mr le Maire rappelle que les pêcheurs peuvent accéder sans problème à leurs coins de pêche jusqu'à la barrière forestière. Il convient cependant de revoir la signalisation avec le Conseil Général.

Le Secrétaire

Le Maire,

Paul CHAGNEAU

Mr Stéphane GUILLON